

**Rapport sur les impacts de l'exercice des pouvoirs
de la Régie de l'énergie
sur les prix et les pratiques commerciales
dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel**

**Rapport au ministre de l'Énergie et des
Ressources naturelles du Québec**

Juin 2014

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1.	INTRODUCTION	8
2.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	9
2.1	DISPOSITIONS LÉGISLATIVES	9
2.2	LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE LA RÉGIE	10
2.3	DÉCISIONS DE LA RÉGIE DE 1999 À 2014	11
2.3.1	<i>Décisions sur la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation</i>	11
2.3.2	<i>Décisions sur les demandes d'inclusion</i>	11
3.	IMPACT SUR LES PRIX ET LES PRATIQUES COMMERCIALES	12
3.1	HISTORIQUE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS	13
3.1.1	<i>Évolution historique des marges de détail estimées pour l'ensemble du Québec</i>	14
3.1.2	<i>Évolution des marges de détail estimées pour l'ensemble du Québec entre 2010 et 2014</i>	17
3.1.3	<i>Évolution régionale des marges de détail estimées entre 2010 et 2014</i>	19
3.1.4	<i>Impact sur les prix affichés et les marges de détail estimées des produits pétroliers</i>	22
3.2	PRATIQUES COMMERCIALES	23
3.2.1	<i>Évolution du modèle commercial des essenceries</i>	23
3.2.2	<i>Évolution du nombre d'essenceries au Québec et du volume de ventes</i>	25
3.2.3	<i>Impact sur les pratiques commerciales</i>	27
4.	CONCLUSION	27
	ANNEXE 1 – TABLEAUX HISTORIQUES	29

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

GRAPHIQUE 1 PRIX MOYENS HEBDOMADAIRES AFFICHÉS ET PONDÉRÉS DE L'ESSENCE ORDINAIRE, SUPER ET DU CARBURANT DIESEL POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC SEMAINES DU 5 JANVIER 1998 AU 31 MARS 2014, EN DOLLARS COURANTS	14
GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL HEBDOMADAIRES ESTIMÉES (HORS TAXES) DE L'ESSENCE ORDINAIRE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC SEMAINES DU 5 JANVIER 1998 AU 31 MARS 2014	15
GRAPHIQUE 3 VARIATION DES ÉCARTS-TYPES DE L'ESSENCE ORDINAIRE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC (CENTS PAR LITRE)	16
GRAPHIQUE 4 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL HEBDOMADAIRES ESTIMÉES (HORS TAXES) DU CARBURANT DIESEL POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC SEMAINES DU 5 JANVIER 1998 AU 31 MARS 2014	17
GRAPHIQUE 5 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL HEBDOMADAIRES ESTIMÉES (HORS TAXES) DE L'ESSENCE ORDINAIRE ET DU CARBURANT DIESEL POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC SEMAINES DU 4 JANVIER 2010 AU 31 MARS 2014.....	18
TABLEAU 1 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL ANNUELLES ET MENSUELLES MOYENNES ESTIMÉES (HORS TAXES) DE L'ESSENCE ORDINAIRE ET DU CARBURANT DIESEL POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC EN CENTS PAR LITRE.....	19
TABLEAU 2 ÉVOLUTION DES MARGES DE DÉTAIL ANNUELLES MOYENNES ESTIMÉES (HORS TAXES) DE L'ESSENCE ORDINAIRE POUR LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC EN CENTS/LITRE.....	20
TABLEAU 3 NOMBRE ANNUEL DE MISES EN DEMEURE DONT LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE A REÇU COPIE	21
TABLEAU 4 NOMBRE ANNUEL DE MISES EN DEMEURE PAR RÉGIONS ADMINISTRATIVES DONT LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE A REÇU COPIE ENTRE 2008 ET 2014.....	22
TABLEAU 5A ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ESSENCERIES AU QUÉBEC POUR LES VILLES SONDÉES PAR KENT MARKETING.....	24
TABLEAU 5B ÉVOLUTION DU MODÈLE COMMERCIAL DES ESSENCERIES POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC	25
TABLEAU 6A ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ESSENCERIES ET DU VOLUME DE VENTES MOYEN PAR ESSENCERIE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC – RECENSEMENT 2010	26
TABLEAU 6B ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ESSENCERIES ET DU VOLUME DE VENTES MOYEN PAR ESSENCERIE KENT MARKETING (VILLE DE 10 000 HABITANTS ET PLUS) (EN MILLIONS DE LITRES/AN).....	26

1. INTRODUCTION

Le présent rapport traite de l'impact de mesures introduites par la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (LRÉ) en 1996 et par la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* en 1997, maintenant *Loi sur les produits pétroliers*² (LPP), afin de prévenir les pratiques abusives de vente à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour acquérir et revendre l'essence et le carburant diesel. Les rapports précédents ont été publiés en juillet 2000, en juillet 2001, en juin 2004, en juin 2007 et en janvier 2011.

Par sa décision D-2013-087 du 7 juin 2013, la Régie de l'énergie (la Régie) a fixé à 3,5 cents par litre le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie, suivant l'article 59 de la LRÉ. Conformément à l'article 169 de sa loi constitutive, la Régie doit, dans l'année suivant la fixation de ce montant, faire rapport au ministre sur les impacts des mesures introduites aux articles 59 de la LRÉ et 67 de la LPP sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel.

Le rapport présente, dans un premier temps le cadre réglementaire et, dans un second temps, les impacts des mesures introduites à l'article 59 de la LRÉ sur les prix et les pratiques commerciales depuis la production du dernier rapport en janvier 2011.

Les statistiques présentées portent essentiellement sur la période de 2010-2013. En ce qui a trait aux prix et à l'évolution des marges de détail estimées, un historique³ des seize dernières années (1998 à 2014) est présenté dans certains cas afin d'émettre des constats adéquats sur l'évolution du marché sur une plus longue période. Pour ce qui est des pratiques commerciales, certaines données de la firme Kent Marketing sont encore utilisées, puisque cette dernière collige des informations sur les volumes de ventes d'environ 50 % des essenceries du Québec et sur leurs modes d'exploitation. Ces données sont toutefois complétées par les résultats du recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2010, réalisé par la Régie et intitulé *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel*⁴ (le Recensement).

¹ RLRQ, c. R-6.01.

² RLRQ, c. P-29.1, article 67.

³ Les données historiques contenues dans ce rapport peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports précédents, la Régie ayant apporté des correctifs à sa base de données.

⁴ *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel*. Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2010. Publié en novembre 2012, ce premier recensement a été mené par la Régie entre novembre 2011 et août 2012. Il a permis de dresser un portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel. Pour ce faire, plus de 50 entreprises œuvrant dans ce marché à titre de raffineur ou de grossiste ont été mises à contribution.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions de la LRÉ et de la LPP ont été adoptées à la suite de turbulences du marché de la vente de l'essence et du diesel à l'été 1996, suivant l'introduction, par un détaillant, d'un programme commercial garantissant un prix égal ou inférieur à celui de ses concurrents. Certains détaillants ont alors tenté de mettre à l'épreuve cette politique, en vendant l'essence à un prix inférieur à ce qu'il en coûtait pour l'acquérir.

Les pouvoirs confiés à la Régie traduisent l'objectif du législateur de protéger l'intérêt des consommateurs, en assurant une saine concurrence dans le marché de la vente au détail d'essence et de carburant diesel.

2.1 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Dans l'exercice de sa compétence prévue à l'article 59 de la LRÉ et aux fins de l'application de l'article 67 de la LPP, la Régie fixe, à tous les trois ans, un montant par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace. De même, la Régie décide de l'opportunité d'inclure ou non ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant et, le cas échéant, de préciser la période et la zone de cette inclusion. Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Régie doit assurer la protection des intérêts des consommateurs.

L'article 67 de la LPP établit une présomption de pratique abusive dans la vente au détail de l'essence ou du carburant diesel pour quiconque vend ces produits à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour les acquérir et les revendre. Cette disposition législative permet un recours en dommages devant les tribunaux, auxquels peuvent s'ajouter des dommages-intérêts punitifs, lorsqu'un détaillant exerce ses droits de manière excessive et déraisonnable. L'article 67 se lit comme suit :

« 67. Lorsque dans une zone, une entreprise vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte à un détaillant de cette zone pour acquérir et revendre ces produits, cette entreprise est présumée exercer ses droits de manière excessive et déraisonnable, contrairement aux exigences de la bonne foi, et commettre une faute envers ce détaillant.

Le tribunal peut condamner l'auteur d'une telle faute à des dommages-intérêts punitifs.

Pour l'application du premier alinéa :

- 1° les coûts que doit supporter le détaillant sont la somme :*
 - a) du prix minimal à la rampe de chargement indiqué dans le périodique désigné par le ministre dans un avis publié à la Gazette officielle du Québec;*
 - b) du coût minimal de transport du produit, lequel s'entend de ce qu'il en coûte à un détaillant pour acheminer le produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie par le moyen de transport le plus économique;*
 - c) des taxes fédérales et provinciales;*

- d) du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), sauf décision contraire de la Régie;
- 2• la zone est le territoire d'une municipalité locale ou, le cas échéant, celui d'une zone de vente déterminée par la Régie de l'énergie. »

Outre le rôle qui lui est dévolu aux fins de l'application de l'article 67 de la LPP, la Régie exerce des pouvoirs de surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. En vertu des articles 55 à 58 de la LRÉ, la Régie peut exercer un pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête ainsi qu'ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis à ces fins. Elle peut donner des avis au ministre concernant les prix de la vapeur ou des produits pétroliers. Enfin, la Régie peut également renseigner un consommateur sur les prix exigés par un distributeur ou sensibiliser ce dernier aux besoins et aux demandes des consommateurs.

2.2 LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE LA RÉGIE

La Régie remplit son rôle de surveillance en :

- répondant aux demandes d'informations de détaillants, de consommateurs et des médias;
- transmettant par courriel ses relevés à ses abonnés et en les publiant sur son site internet;
- rendant disponibles, sur son site internet, plusieurs statistiques actuelles et historiques sur les prix des produits pétroliers.

La Régie publie sur une base hebdomadaire son *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec* (le Bulletin) et, depuis juin 2007, le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE). Pour réaliser son Bulletin, la Régie relève les prix de l'essence et du carburant diesel dans les 17 régions administratives du Québec. Pour la production du RQE, la Régie recueille les prix de l'essence ordinaire dans environ 70 municipalités ou arrondissements.

Elle publie aussi, à titre informatif, une évaluation de ce qu'il en coûte pour vendre au détail l'essence et le carburant diesel, en fonction des éléments définis à l'article 67 de la LPP, désignée sous le terme *Prix minimum estimé* (PME⁵). Un indicateur similaire est également produit sur une base quotidienne depuis juin 2007, sous le terme *Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA). La Régie a ajouté plus récemment, et sur une base quotidienne, une série de tableaux présentant les *Composantes estimées des prix à la pompe* pour plusieurs municipalités du Québec. Ce nouvel outil permet aux consommateurs d'essence ordinaire de près de 70 villes ou arrondissements du Québec d'avoir accès, quotidiennement, à une information détaillée des composantes du prix affiché à la pompe. De jour en jour, ce tableau permet aux

⁵ Le PME correspond à la somme du prix minimal à la rampe de chargement, des taxes, du coût de transport minimal et du coût d'exploitation (dans les cas où la Régie a décidé d'une inclusion). Le prix minimal à la rampe de chargement provient du *Bloomberg Oil Buyers' Guide*. Ce prix correspond à celui du jeudi de la semaine précédente, selon l'Arrêté ministériel en date du 26 novembre 1997, paru dans la Gazette officielle du Québec, 10 décembre 1997, 129^e année, no 51, p. 7553, remplaçant l'Arrêté 96-350.

consommateurs de suivre les variations des différentes composantes qui influencent le prix à pompe.

2.3 DÉCISIONS DE LA RÉGIE DE 1999 À 2014

Depuis sa création, la Régie a rendu sept décisions sur la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation, dont une révision⁶, et sept décisions relativement à des demandes d'inclusion de ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant, dont deux révisions et une suspension d'examen⁷.

2.3.1 Décisions sur la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation

La décision D-99-133 a été rendue le 29 juillet 1999. Dans cette première décision, la Régie a fixé à 3 cents par litre le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant représentait les coûts d'exploitation d'un commerce de référence jugé efficace par la Régie, déterminé comme étant une essencerie de type libre-service, jumelée à un dépanneur, ouverte 18 heures par jour, avec un volume annuel de ventes de 3,5 millions de litres (ML).

Les quatre décisions subséquentes concluaient qu'aucun changement significatif ne justifiait une modification du montant, jusqu'ici fixé à 3 cents par litre.

Ce n'est que dans sa dernière décision, la D-2013-087, datée du 7 juin 2013, que la Régie a modifié l'évaluation du volume de référence pour une essencerie efficace dans un marché concurrentiel et l'estime désormais à 5,5 ML par année. De plus, la Régie a évalué que les coûts annuels jugés nécessaires et raisonnables pour exploiter de façon efficace une essencerie libre-service, jumelée à un dépanneur, vendant annuellement 5,5 ML et exploitée par un propriétaire indépendant ont évolué à la hausse. Ainsi, sur la base de la preuve déposée, la Régie a fixé à 3,5 cents par litre, le montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Le 5 juillet 2013, Costco Wholesale Canada Ltd. a déposé à la Régie une demande de révision de la décision D-2013-087. Dans sa décision D-2014-097 rendue le 6 juin 2014, la Régie a conclu qu'il n'y avait pas lieu de réviser ou révoquer cette précédente décision.

2.3.2 Décisions sur les demandes d'inclusion

Outre les décisions sur la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation, la Régie s'est prononcée également sur l'opportunité d'inclure ledit montant dans les coûts que doit supporter un détaillant.

⁶ Décisions de la Régie : D-99-133, D-2000-141, D-2003-126, D-2006-112, D-2010-025, D-2013-087 et D-2014-097.

⁷ Décisions de la Régie : D-2001-166, D-2002-80, D-2003-220, D-2004-92, D-2006-134, D-2008-091 et D-2009-002.

Depuis sa création, la Régie a traité sept dossiers d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation⁸ et a rendu quatre décisions d'inclusion dont une pour la région de Québec et trois pour la Ville de Saint-Jérôme. La Régie a reçu deux demandes de révision de ses décisions, qu'elle n'a pas retenues, et un des dossiers a été suspendu.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Régie doit assurer la protection des intérêts des consommateurs. Cette protection est notamment assurée par le maintien d'une saine concurrence afin d'éviter la sortie du marché de plusieurs détaillants pour des raisons étrangères à leur efficacité. Ainsi, sur la base de la preuve présentée, la Régie a dû établir pour chacune de ses décisions, la notion de « caractère excessif », à partir des facteurs tels que l'amplitude de la baisse du montant réel des coûts d'exploitation par rapport au montant établi par la Régie au titre des coûts d'exploitation, la durée du phénomène et son étendue géographique. À cela se sont ajoutés des éléments factuels particuliers à chacune des requêtes d'inclusion.

La Régie a décrété l'inclusion du montant de trois cents par litre fixé au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie au calcul du PME, à quatre reprises. Dans le cas de la région de Québec, la Régie a décrété que le montant de trois cents serait inclus pour une période de trois mois, à compter du 3 juillet 2001. Pour la Ville de Saint-Jérôme, les trois inclusions ont été décrétées comme suit :

- pour une période de 10 mois à compter du mardi 23 avril 2002, jusqu'au mardi 25 février 2003,
- pour une période de 18 mois à compter du mardi 9 décembre 2003, jusqu'au lundi 6 juin 2005 et,
- pour une période de 30 mois à compter du mardi 22 juillet 2008, jusqu'au lundi 24 janvier 2011.

Depuis, aucune autre demande d'inclusion n'a été déposée à la Régie. Le montant de 3,5 cents fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie n'est pas inclus dans le prix minimum à l'heure actuelle.

3. IMPACT SUR LES PRIX ET LES PRATIQUES COMMERCIALES

Afin de mesurer l'impact de l'application de l'article 59 de la LRÉ sur les prix et les pratiques commerciales du marché pétrolier au Québec, il est essentiel de dresser un portrait du marché pétrolier au Québec depuis la mise en application du cadre législatif de la Régie en matière de

⁸ Décision D-2001-166 rendue le 27 juin 2001, dossier R-3457-2000; Décision D-2002-80 rendue le 12 avril 2002, dossier R-3469-200; Décision D-2003-220 rendue le 27 novembre 2003, dossier R-3517-2003; Décision D-2004-92, dossier R-3528-2004 rendue le 7 mai 2004; D-2006-134, dossier R-3614-2006, rendue le 12 septembre 2006; Décision D-2008-091 rendue le 11 juillet 2008, dossier R-3655-2007 et D-2009-002, dossier R-3679-2008, rendue le 19 janvier 2009.

surveillance des prix des produits pétroliers et de fixation du montant au titre des coûts d'exploitation.

3.1 HISTORIQUE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

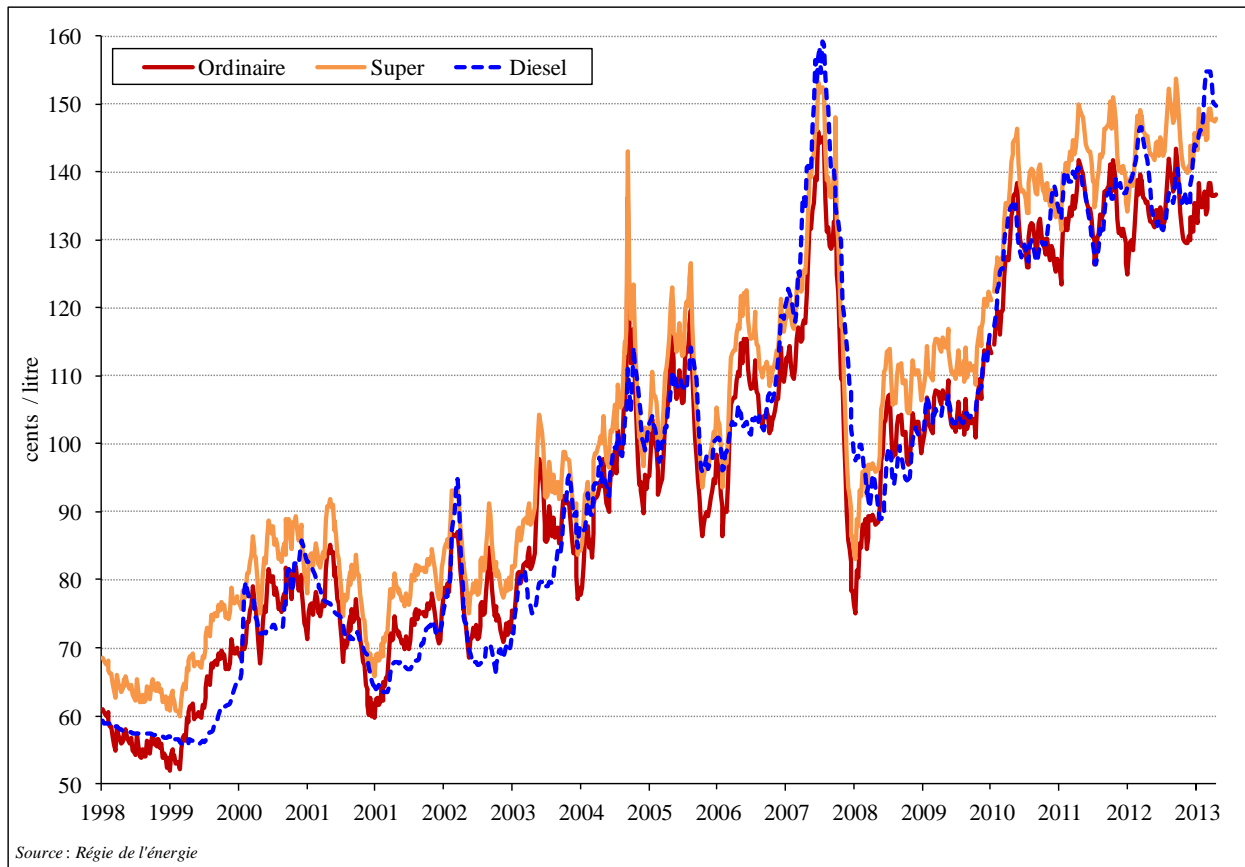
Afin d'avoir une vision globale de l'évolution du marché, il importe d'examiner l'évolution des prix moyens affichés et pondérés⁹ des essences ordinaire et super ainsi que du carburant diesel pour l'ensemble du Québec depuis 1998. Ces prix se retrouvent au *Bulletin* publié par la Régie et sont calculés sur une base hebdomadaire à partir d'informations ponctuelles obtenues auprès de plus de 320 essenceries, dans quelques 190 villes et arrondissements du Québec. Les prix du carburant diesel reflètent les prix affichés dans les essenceries et non ceux pratiqués dans les relais routiers (*card lock*), destinés principalement à l'industrie du camionnage, qui bénéficie de prix inférieurs.

Le Graphique 1 ci-après présente une augmentation des prix moyens pondérés des différents produits sur la période 1998-2014, bien que les prix aient chuté considérablement vers la fin de 2008, pour remonter à partir du début de 2009. Au début du mois de janvier 1998, le prix moyen pondéré de l'essence ordinaire se situait à 61,1 cents par litre. Plus récemment, le prix moyen pour la semaine du 31 mars 2014 se situait à 136,7 cents par litre.

Au cours des 16 dernières années, le prix le plus bas de l'essence ordinaire a été de 51,8 cents par litre et le prix le plus haut a été de 145,9 cents par litre. Depuis la dernière décision visant à établir un montant au titre des coûts d'exploitation de juin 2013, le prix de l'essence ordinaire est passé de 132,4 cents par litre à 136,7 cents par litre au 31 mars 2014 soit une augmentation de 3,2 %.

⁹ Auparavant, la moyenne du Québec était pondérée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries par région administrative colligés par le ministère des Ressources naturelles. Depuis mai 2013, à la suite d'analyses approfondies à la Régie, la pondération a été modifiée pour tenir compte du nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative à partir des résultats du Recensement. Cette modification a pour but de présenter une moyenne des prix affichés par les essenceries par région et non un prix moyen payé par les consommateurs en fonction des volumes vendus.

GRAPHIQUE 1
Prix moyens hebdomadaires affichés et pondérés de l'essence ordinaire, super et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec
Semaines du 5 janvier 1998 au 31 mars 2014, en dollars courants



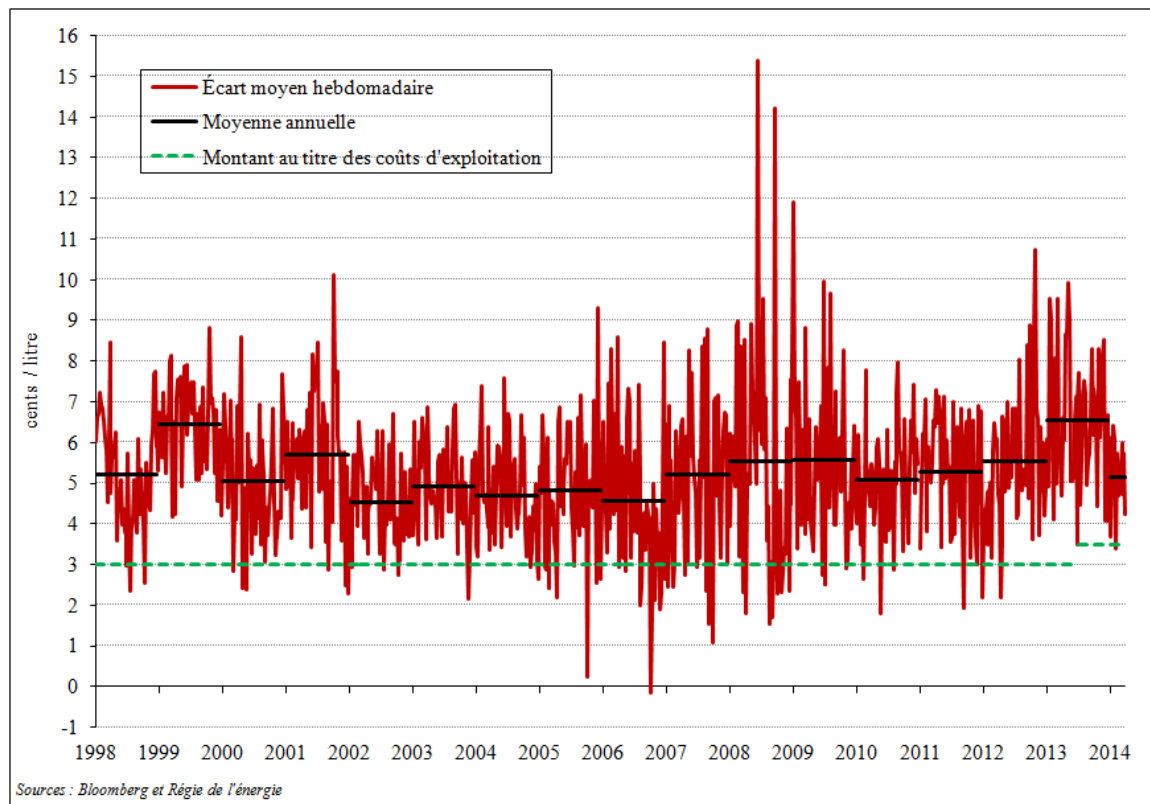
3.1.1 Évolution historique des marges de détail estimées pour l'ensemble du Québec

Puisque le niveau de taxation varie selon les régions administratives du Québec, parfois même selon la municipalité ou selon une zone à l'intérieur d'une municipalité, l'utilisation du calcul des marges de détail estimées (hors taxes) permet de comparer sur une base commune la situation du marché des produits pétroliers. Ce montant est estimé par la Régie en calculant l'écart entre le prix moyen affiché à la pompe et le PME, en excluant les taxes de vente, pour chaque type de produit. Ces marges de détail estimées correspondent au montant qui permet à un détaillant de couvrir ses coûts fixes et variables et de générer son bénéfice net.

Les graphiques suivants montrent l'évolution, de 1998 à 2014, des marges de détail estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec. Les prix des marchés de l'essence et du diesel fluctuent selon des influences de marché tout à fait

différentes et les marges de détail estimées (hors taxes) pour le carburant diesel vendu dans les essenceries suivent une évolution différente de celle observée pour l'essence ordinaire.

GRAPHIQUE 2
Évolution des marges de détail hebdomadaires estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire
pour l'ensemble du Québec
Semaines du 5 janvier 1998 au 31 mars 2014



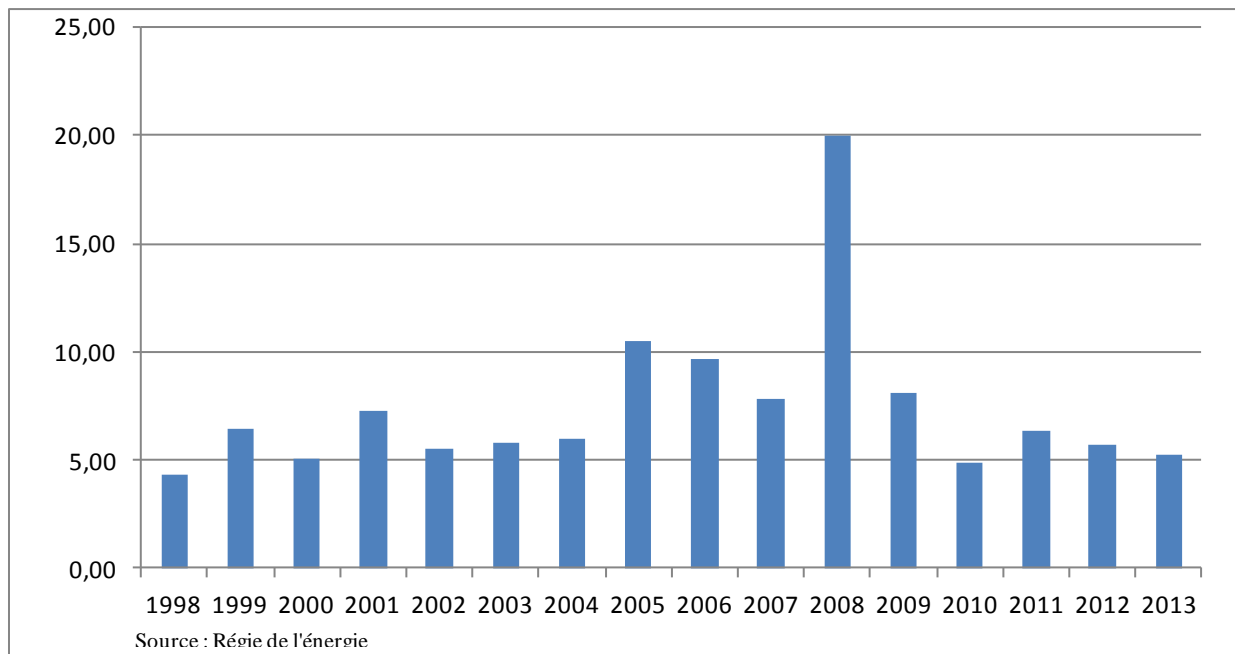
La moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) pour l'essence ordinaire, pour l'année 2013, équivaut à 6,53 cents du litre, et est nettement supérieure à la moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) des dernières années, qui varie entre 4,5 et 5,5 cents du litre et a même légèrement dépassé le niveau moyen de 1999, qui était de 6,44 cents du litre.

Après une période relativement stable de 2002 à 2006, sous les 5,0 cents du litre, la moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) a progressé pendant trois ans pour ensuite diminuer un peu au cours de 2010 et 2011.

Cependant, depuis le début de l'année 2014, les marges ont nettement diminué. Présentement, la moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) se situe à 5,1 cents du litre, retrouvant les niveaux de 2010 et 2011. Les consommateurs québécois profitent donc présentement de marges de détail estimées (hors taxes) inférieures de 21,5 % par rapport à 2013.

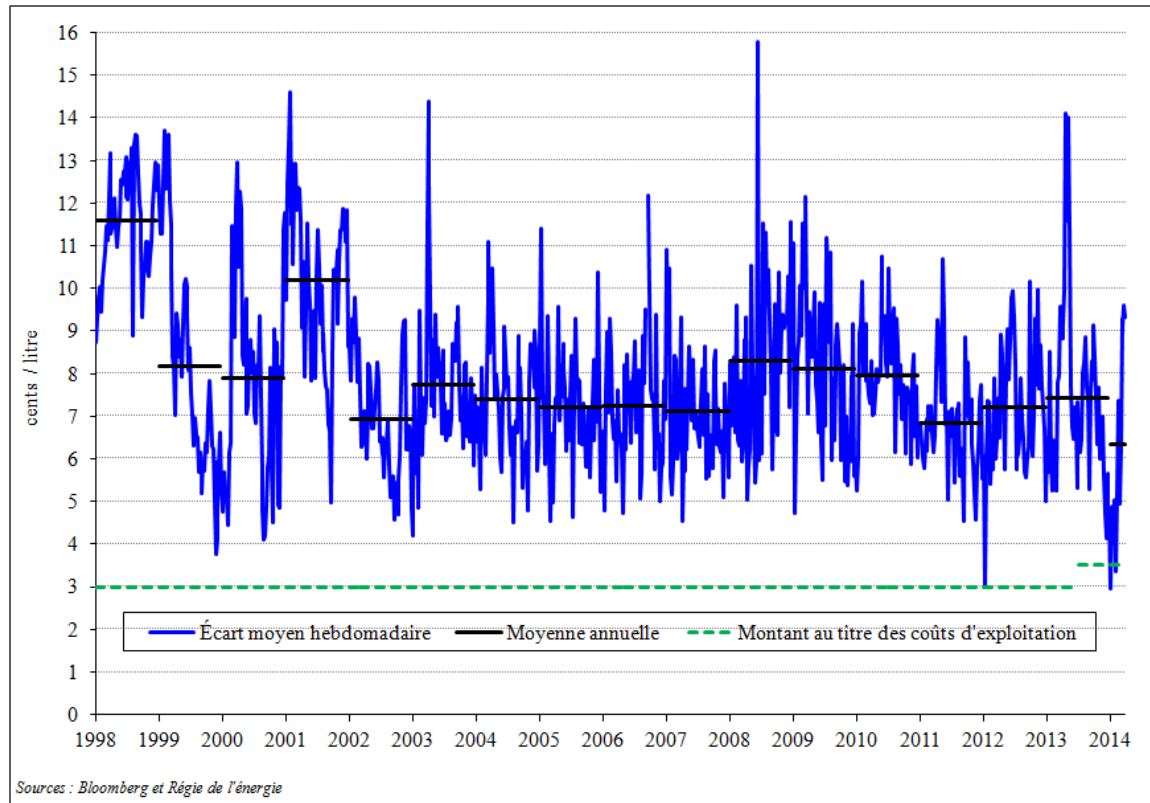
Il est pertinent de mesurer la variabilité des marges en calculant les écarts-types de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec depuis 1998. Le Graphique 3, qui suit, permet de constater la stabilité relative des marges de détail, l'année 2008 étant l'exception.

GRAPHIQUE 3
Variation des écarts-types de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec
(cents par litre)



Le Graphique 4 suivant, montre que pour le carburant diesel, la moyenne des marges de détail estimées (hors taxes) a diminué au cours des dernières années. Ayant atteint des moyennes autour de 8,0 cents du litre au cours de 2008 à 2010, la moyenne des marges de détail estimées, (hors taxes) a retrouvé un niveau semblable aux années 2002 à 2007 atteignant 6,4 cents par litre en 2014.

GRAPHIQUE 4
Évolution des marges de détail hebdomadaires estimées (hors taxes) du carburant diesel
pour l'ensemble du Québec
Semaines du 5 janvier 1998 au 31 mars 2014¹⁰



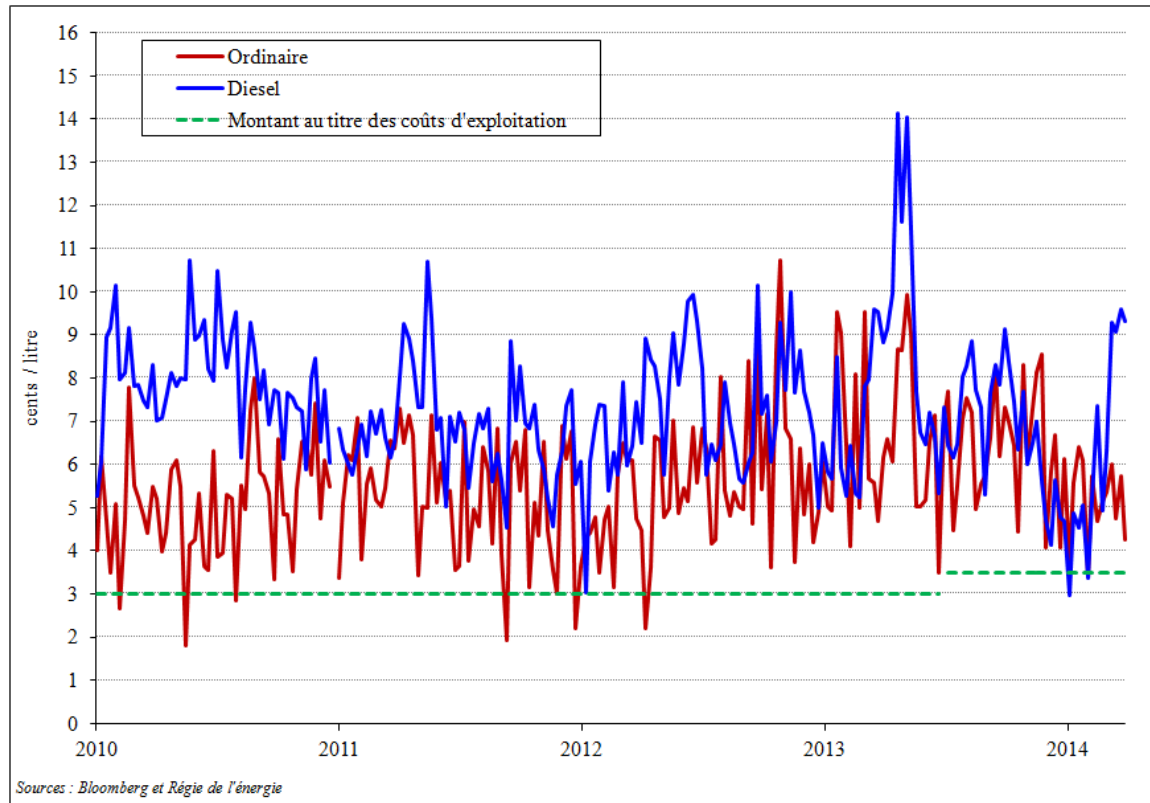
3.1.2 Évolution des marges de détail estimées pour l'ensemble du Québec entre 2010 et 2014

Afin de mieux évaluer l'impact de la décision D-2013-087 de la Régie de juin 2013 sur le marché et notamment sur les prix, il est préférable d'avoir la présentation des données sur une période plus courte que celle présentée précédemment. Cette section vise donc à présenter la situation du marché plus particulièrement entre 2010 et 2014. Les données historiques sont toutefois disponibles à l'annexe 1 du présent rapport.

Le Graphique 5, qui suit, présente l'évolution des marges de détail hebdomadaires estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec entre le 4 janvier 2010 et le 31 mars 2014. Les marges observées dans ce graphique ont fluctué de manière considérable.

¹⁰ Les prix à la rampe de chargement servant au calcul des marges de détail estimées (hors taxes) tiennent compte de la réduction de la teneur en soufre du carburant diesel depuis la semaine du 11 septembre 2006.

GRAPHIQUE 5
Évolution des marges de détail hebdomadaires estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire
et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec
Semaines du 4 janvier 2010 au 31 mars 2014¹¹



Le Tableau 1, suivant, présente une augmentation des marges de détail estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire depuis 2010, qui passe de 5,08 cents du litre à 6,53 cents du litre en 2013. En moyenne, les marges de détail annuelles estimées ont augmenté de plus de 7 % entre les périodes 2006-2009 et 2010-2013. Le prix moyen de l'essence ordinaire a également augmenté au cours de cette même période.

Par contre, les marges de détail annuelles moyennes estimées (hors taxes) pour le carburant diesel, qui sont toujours plus élevées que celles de l'essence ordinaire, ont légèrement diminué au cours de cette même période. Le prix moyen du carburant diesel est cependant demeuré plus stable. La comparaison du niveau des marges de détail pour le carburant diesel entre les périodes 2006-2009 et 2010-2013, permet de conclure à une variation à la baisse de plus de 4 %.

¹¹ Les prix à la rampe de chargement servant au calcul des marges de détail estimées (hors taxes) tiennent compte de la réduction de la teneur en soufre du carburant diesel depuis la semaine du 11 septembre 2006.

TABEAU 1
Évolution des marges de détail annuelles et mensuelles moyennes estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec en cents par litre¹²

Carburant					Prix moyen		Moyenne des périodes					
	2010	2011	2012	2013	2006-2009	2010-2013	2006 - 2009	2010 - 2013	% variation	janvier à mai 2013	juin 2013 à mars 2014	1 ^{er} trim. 2014
Essence ordinaire	5,08	5,29	5,53	6,53	105,5	109,6	5,23	5,61	7,30%	6,78	5,99	5,14
Diesel	7,96	6,85	7,21	7,42	125,7	127,6	7,69	7,36	-4,29%	8,29	6,58	6,35

Sources : Calculs de la Régie de l'énergie à partir de données obtenues de Bloomberg Oil Buyers' Guide, de l'Agence du revenu du Canada, de Revenu Québec, de l'Agence métropolitaine de transport ainsi que de ses propres relevés de prix à la pompe.

Note : Les variations sont calculées à partir de données non arrondies. Elles diffèrent donc des résultats qui pourraient être obtenus en utilisant les données arrondies présentées au tableau.

L'évolution mensuelle du niveau des marges quelques mois avant la décision D-2013-087 et pour la période qui s'en suit permet d'observer les variations de manière plus précise. En effet, les données recueillies par la Régie permettent d'évaluer qu'avant la décision rendue le 7 juin 2013, donc pour la période entre janvier et mai 2013, les marges de détail mensuelles moyennes se situaient à 6,78 cents par litre et pour la période entre juin 2013 et mars 2014, celles-ci ont diminué à 5,99 cents du litre.

Les marges de détail moyennes du carburant diesel ont également enregistré une variation à la baisse et sont passées de 8,29 cents par litre pour la période entre janvier et mai 2013 à 6,58 cents par litre pour la période entre juin 2013 et mars 2014.

La diminution des marges de détail moyenne de l'essence et du carburant diesel s'est poursuivie pour la période du 1^{er} trimestre de 2014.

3.1.3 Évolution régionale des marges de détail estimées entre 2010 et 2014

Le Tableau 2, ci-après, présente l'évolution des marges de détail annuelles moyennes estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire pour les 17 régions administratives du Québec. Les résultats permettent de constater que seules les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Centre du Québec ont connu une baisse considérable de leurs marges entre les périodes 2006-2009 et 2010-2013. Les régions de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides ont enregistrées des hausses importantes de leurs marges de détail estimées, soit plus de 20 % de variation entre les périodes 2006-2009 et 2010-2013.

¹² Les données pour l'ensemble du Québec sont le reflet d'une moyenne pondérée et excluent le Nunavik. À compter de mai 2013, la valeur moyenne des prix affichés dans les diverses essenceries du Québec est obtenue par une moyenne pondérée prenant en compte le nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative, selon le recensement 2010 effectué par la Régie. Auparavant, la moyenne pondérée était calculée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries colligés par le ministère des Ressources naturelles. Lors de périodes d'inclusion, le PME des municipalités visées comprend le montant au titre des coûts d'exploitation fixé par la Régie.

TABLEAU 2
Évolution des marges de détail annuelles moyennes estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire pour les régions administratives du Québec en cents/litre¹³

Régions					Prix moyen		Moyenne des périodes			1er trim. 2014
	2010	2011	2012	2013	2006-2009	2010-2013	2006 - 2010 - 2013	% variation		
Bas-Saint-Laurent	6,92	6,58	7,08	8,07	106,5	125,2	7,80	7,16	-8,16%	7,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,55	4,83	6,29	9,05	104,1	121,4	7,79	6,18	-20,59%	7,3
Capitale-Nationale	5,67	5,76	6,10	7,15	106,8	125,9	6,21	6,17	-0,63%	3,9
Mauricie	3,05	5,17	6,00	6,68	105,7	124,8	5,39	5,23	-3,06%	4,8
Estrie	3,59	4,57	5,72	6,57	105,9	125,1	5,13	5,11	-0,28%	5,4
Montréal	5,59	5,74	5,64	6,61	106,4	128,6	4,62	5,89	27,61%	5,8
Outaouais	4,91	3,74	4,61	6,51	101,1	120,7	4,42	4,94	11,65%	5,9
Abitibi-Témiscamingue	6,35	6,09	6,62	7,65	104,1	123,8	6,23	6,68	7,11%	6,3
Côte-Nord	9,96	9,88	10,56	11,35	107,5	126,9	10,09	10,44	3,42%	10,8
Nord-du-Québec ¹	12,03	13,75	14,52	17,39	114,7	134,5	14,23	14,42	1,35%	15,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8,12	7,99	8,30	8,99	107,8	127,0	8,89	8,35	-6,05%	9,0
Chaudière-Appalaches	5,58	5,70	6,14	7,10	106,7	125,8	6,26	6,13	-2,06%	4,0
Laval	5,74	5,95	6,11	6,87	106,4	129,0	4,53	6,17	36,19%	6,5
Lanaudière	4,26	4,16	3,79	4,21	104,4	125,2	3,38	4,10	21,29%	3,7
Laurentides	3,31	3,10	3,53	4,01	103,6	124,3	2,77	3,49	26,07%	3,1
Montérégie	4,63	5,01	4,59	5,50	105,2	126,2	4,18	4,93	18,08%	4,1
Centre-du-Québec	2,17	3,55	3,25	2,75	104,5	122,4	4,08	2,93	-28,17%	1,5
Ensemble du Québec¹ (moyenne pondérée²)	5,08	5,29	5,53	6,53	106,0	0,0	5,23	5,61	7,30%	5,1

Sources : Calculs de la Régie de l'énergie à partir de données obtenues de Bloomberg Oil Buyers' Guide, de l'Agence du revenu du Canada, de Revenu Québec, de l'Agence métropolitaine de transport ainsi que de ses propres relevés de prix à la pompe.

Notes : Les variations sont calculées à partir de données non arrondies. Elles diffèrent donc des résultats qui pourraient être obtenus en utilisant les données arrondies.

¹ La moyenne pondérée du Québec ainsi que celle du Nord-du-Québec ne tiennent pas compte des prix du Nunavik.

² À compter de mai 2013, la valeur moyenne des prix affichés dans les diverses essenceries du Québec est obtenue par une moyenne pondérée prenant en compte le nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative, selon le recensement 2010 de la Régie de l'énergie. Auparavant, la moyenne pondérée était calculée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries colligés par le ministère des Ressources naturelles.

En 2000, c'est dans la région administrative de la Capitale-Nationale que la Régie a déterminé qu'il était nécessaire d'inclure le montant au titre des coûts d'exploitation dans les coûts que doit supporter un détaillant. Cette année là, la marge de détail moyenne estimée (hors taxe) a été de 2,3 cents par litre pour cette région. Les données historiques depuis 1998 se retrouvent à l'Annexe 1 du présent document.

Aussi, lorsque la région des Laurentides a connu plusieurs épisodes de faibles marges de détail estimées (hors taxes) la Régie a décrété l'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation à trois reprises pour la ville de Saint-Jérôme, soit pour les périodes du 23 avril 2002 au 24 février 2003, du 9 décembre 2003 au 6 juin 2005 et du 22 juillet 2008 au 24 janvier 2011. Au cours de ces périodes, les marges de détail (hors taxes) variaient autour de 3,0 cents du litre.

¹³ Lors de périodes d'inclusion, le PME des municipalités visées comprend le montant au titre des coûts d'exploitation fixé par la Régie.

Ainsi, les marges de détail annuelles moyennes estimées (hors taxes) sont généralement supérieures au montant de 3,5 cents par litre révisé lors de la dernière décision de juin 2013 et fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation.

Les épisodes de ventes à des prix inférieurs au PME se produisent occasionnellement dans certaines régions du Québec. Toutefois, lorsque de telles situations surviennent, la Régie constate que certains détaillants utilisent les dispositions législatives prévues à la LPP afin de signifier à d'autres détaillants que des recours pourraient être entrepris.

Le Tableau 3 permet de constater que la Régie a reçu au total 4 385 copies de mises en demeure depuis le début de la réglementation, soit de 1999 à 2013¹⁴.

TABLEAU 3
Nombre annuel de mises en demeure dont la Régie de l'énergie a reçu copie

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Mises en demeure	21	154	123	350	185	191	401	411	506	176	781	389	216	229	252	4 385

Note : Les données de 2007 à 2010 ont été révisées depuis le dernier rapport A-169.

La moyenne annuelle du nombre de copies de mises en demeure reçues par la Régie est demeurée soutenue au cours de la période 2010-2013, comparativement à la moyenne des quinze dernières années. Depuis 2011, la Régie n'a eu à intervenir pour aucune demande faisant état d'une situation de diminution excessive des marges de détail estimées (hors taxes).

Tel que démontré au Tableau 3, l'année 2009 a été particulièrement marquante, en termes de nombre de mise en demeure. Le Tableau 4 permet de constater que la région des Laurentides était directement visée, comparativement au reste du Québec.

Cela correspond à une période où les marges de détail estimées (hors taxes) étaient faibles dans cette région depuis quelques années.

¹⁴ La Régie reçoit des copies conformes de certaines mises en demeure transmises par des détaillants à d'autres qui ne respecteraient pas le PME, malgré le fait qu'il n'existe aucune obligation à cet égard. Il est donc probable que ce nombre ne représente pas la totalité des mises en demeure transmises sur l'ensemble du territoire.

TABLEAU 4
Nombre annuel de mises en demeure par régions administratives dont la Régie de l'énergie a reçu copie entre 2008 et 2014

Région administrative	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
02-Saguenay		13	7	3	2	1	
03-Capitale-Nationale		4				4	4
04-Mauricie	7	19	36	5	3	2	1
05-Estrie	4	10		4	6	6	
06-Montréal							1
08-Abitibi Témiscamingue				2	9	5	1
10-Nord du Québec		1	3				
13-Laval					1	1	
14-Lanaudière	27	85	29	36	85	64	17
15-Laurentides	97	461	203	117	14	26	9
16-Montérégie	32	95	39	24	54	27	12
17-Centre du Québec	9	93	72	25	55	114	12
Inconnue						2	
Total	176	781	389	216	229	252	57

À la suite d'une demande d'inclusion reçue de l'AQUIP pour la Ville de Saint-Jérôme, la Régie avait rendu une décision le 11 juillet 2008¹⁵ et avait décrété l'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation dans le PME entre le 22 juillet 2008 et le 24 janvier 2011. Il faut en conclure que malgré l'inclusion du montant, il s'est écoulée une certaine période avant que les marges de détail estimées (hors taxes) se rétablissent à des niveaux comparables au reste du Québec.

3.1.4 Impact sur les prix affichés et les marges de détail estimées des produits pétroliers

En moyenne, annuellement, les marges de détail estimées (hors taxes) sont relativement stables depuis quelques années. Bien que des fluctuations plus importantes soient enregistrées dans certaines régions et sur de courtes périodes, il n'y a pas eu d'épisode de faibles marges au cours des plus récentes années nécessitant l'intervention de la Régie.

Globalement, il apparaît que les mesures introduites par les articles pertinents de la LRÉ et de la LPP servent aux fins pour lesquelles elles ont été édictées. Elles permettent notamment, lorsque la demande en est faite et est accueillie, d'apporter les correctifs nécessaires à une situation excessive d'effondrement des prix ayant eu cours pour une période prolongée.

¹⁵ Décision D-2008-091 rendue le 11 juillet 2008, Dossier R-3655-2007.

3.2 PRATIQUES COMMERCIALES

À tous les trois ans, la Régie doit établir un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie. Pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution des types de commerces jumelés aux essenceries car ces derniers représentent un facteur important de l'ensemble des composantes de coûts. Les données récentes montrent que la tendance lourde à la fin des années 1990, voulant que les détaillants de carburants aient recours à plusieurs formes de jumelage de commerces pour réduire le coût unitaire d'exploitation et pour créer une synergie entre les divers types d'opération, s'est poursuivie depuis le dernier rapport. Il appert que pour demeurer rentables dans le marché d'aujourd'hui, les essenceries doivent compter sur des sources de revenus diversifiées, autres que les seuls revenus provenant de la vente de carburants.

3.2.1 Évolution du modèle commercial des essenceries

Ainsi, pour accroître sa clientèle, l'essencerie traditionnelle vendant seulement de l'essence ou du carburant diesel, avec ou sans atelier mécanique, a évolué vers un type de commerce offrant plusieurs services. Ce type de commerce permet au détaillant de réaliser des économies d'échelle.

Le Tableau 5a illustre les changements d'activités des essenceries pour les municipalités répertoriées par Kent Marketing, au cours des dernières années. Il semble que le nombre d'essenceries avec atelier mécanique ou offrant l'essence avec service, ayant bénéficié de parts de marché importantes à la fin des années 1990, enregistre une baisse constante depuis le début des années 2000.

Entre 2010 et 2013, on note une diminution importante du nombre d'essenceries jumelées uniquement à un atelier mécanique (-25,5 %), d'essenceries avec service (-35,0 %), d'essenceries mixtes (-37,5 %) ainsi que des essenceries de type gas bar (-21,1 %). Les types d'essenceries occupant de plus en plus le marché sont les essenceries avec dépanneur et celles avec libre-service.

Lors de la récente étude de fixation du montant au titre des coûts d'exploitation, la Régie a déterminé qu'elle maintenait le modèle de l'essencerie efficace comme étant celui de l'essencerie libre-service et jumelée à un dépanneur, car ce modèle est le plus répandu sur le territoire québécois.

TABLEAU 5a
Évolution du nombre d'essenceries au Québec pour les villes sondées par Kent Marketing¹⁶

Modèles commerciaux ¹	Année des décisions de la Régie						% variation
	1999	2000	2003	2006	2010	2013	2010-2013
Essencerie avec atelier mécanique	738	705	574	449	349	260	-25,5%
Essencerie avec dépanneur	719	800	931	900	957	1021	6,7%
Essencerie avec lave-auto	430	434	412	412	386	399	3,4%
Essencerie avec service de restauration rapide	63	70	126	325	415	398	-4,1%
Essencerie avec service	989	943	768	600	474	308	-35,0%
Essencerie libre-service	939	999	1 063	1 146	1 172	1 239	5,7%
Essencerie avec et sans service (mixte)	119	113	71	37	24	15	-37,5%
Essencerie de type gas bar ²	178	160	100	77	57	45	-21,1%

Source : Kent Marketing Services Limited, Year End Outlet Share Report, Province of Québec et Year End Provincial Market Summary: Québec (1999 à 2013).

Notes: ¹ Les modèles commerciaux présentés au tableau n'étant pas mutuellement exclusifs, la somme est supérieure au nombre d'essenceries répertoriées.

² Essencerie ne vendant que de l'essence ou du carburant diesel.

Par ailleurs, bien que les résultats des villes sondées par Kent Marketing démontrent que le nombre d'essenceries avec service de restauration rapide ait pu diminuer entre 2010 et 2013, les résultats du Recensement confirment que ce type d'essencerie occupe tout de même une place de plus en plus importante dans le marché.

Dans le cadre de ses activités de surveillance du marché, la Régie constate également une augmentation du nombre d'essenceries liées à un magasin à grande surface.

Les résultats du Recensement effectué par la Régie, présentés au Tableau 5b permettent de confirmer la tendance actuelle de l'évolution des pratiques commerciales des essenceries au Québec en proportion de l'ensemble du marché.

Il semble que les essenceries avec dépanneur soient de loin les plus répandues au Québec avec plus de 2 098 essenceries en opération, ou plus de 70 % du marché. De plus, les essenceries du type libre-service sont plus populaires que les essenceries avec service.

¹⁶ Kent Marketing Services Limited, Year End Outlet Share Report, Province of Québec et Year End Provincial Market Summary: Québec (2009 à 2013).

TABLEAU 5b
Évolution du modèle commercial des essenceries pour l'ensemble du Québec

Modèle commercial ¹	Nombre d'essenceries	Volume annuel de ventes (millions de litres)		Part de marché (%)	
		Total	Par essence ²	En nombre d'essenceries	En volume de ventes
		Tous les carburants			
Essencerie :					
Seule ("gaz bar")	137	390	2,8	4,7	4,5
Avec dépanneur	2 098	7 181	3,4	71,8	83,6
Avec petit commerce	78	75	1,0	2,7	0,9
Avec grand commerce	41	238	5,8	1,4	2,8
Avec atelier mécanique	627	814	1,3	21,4	9,5
Avec lave-auto	462	2 151	4,7	15,8	25,0
Avec service de restauration	637	2 703	4,2	21,8	31,5
Libre-service	1 861	6 870	3,7	63,6	80,0
Avec service	1 113	1 935	1,7	38,1	22,5
Libre-service avec dépanneur³	1 665	6 270	3,8	56,9	73,0

Source : Régie de l'énergie

Notes : 1. Non mutuellement exclusif. Par exemple, les essenceries avec service mixte sont comptabilisées à la fois dans "Libre-service" et "Avec service".

2. Calculé à partir des essenceries pour lesquelles le volume annuel de ventes est disponible.

3. Modèle commercial retenu par la Régie comme modèle de référence d'une essence efficace dans sa décision D-99-133. Certains des résultats présentés au tableau sont arrondis. Ainsi, les totaux pourraient différer de ceux que le lecteur pourrait obtenir en les recalculant à partir des données arrondies.

3.2.2 Évolution du nombre d'essenceries au Québec et du volume de ventes

Les résultats du Recensement effectué par la Régie permettent de constater que, depuis 1997 et jusqu'à 2010, le nombre total d'essenceries en opération au Québec a diminué de 42 %.

On constate également au Tableau 6a ci-après, que le volume de ventes moyen atteint en 2010 à 3,0 ML, se rapproche grandement de l'objectif de 3,5 ML par année que la Régie avait fixé en 1999¹⁷. Tel que précisé dans sa dernière décision¹⁸, il existe différentes méthodes permettant d'établir un volume de référence pour une essence efficace. Dans la décision D-99-133, le volume de référence a été évalué à partir d'un volume moyen enregistré en Ontario. Dans le contexte où peu d'information sur le marché québécois de la vente au détail de carburant était disponible, cette méthode était, selon la Régie, la meilleure façon de fixer un objectif d'efficacité.

Dans sa décision D-2013-087¹⁹, la Régie mentionnait que la détermination du volume de référence doit se faire en tenant compte de la réalité des essenceries opérant dans un marché efficace, c'est-à-dire dans lequel la densité de population est importante, où la probabilité de guerres de prix est plus élevée et dans lequel une certaine rationalisation est possible, voire nécessaire au maintien d'une saine concurrence. La Régie constatait que les régions éloignées et intermédiaires ne faisaient pas partie de ce type de marché.

¹⁷ Dossier R-3399-98, décision D-99-133, p. 43.

¹⁸ Dossier R-3787-2012, décision D-2013-087, p.28, paragraphe 117.

¹⁹ Dossier R-3787-2012, décision D-2013-087, p.29, paragraphe 121.

TABLEAU 6a
Évolution du nombre d'essenceries et du volume de ventes moyen par essencerie pour l'ensemble du Québec – Recensement 2010

Année	Nombre d'essenceries	Volume moyen (essence)
		Millions de litres
1997 ¹	5 059	1,5
2010 ²	2 924	3,0
Variation %	-42,2%	+100%

1. Source : Gouvernement du Québec, *L'Énergie au Québec*, Édition 1998.

2. Source : Régie de l'énergie.

Note : Certains des résultats présentés au tableau sont arrondis. Ainsi, les totaux pourraient différer de ceux que le lecteur pourrait obtenir en les recalculant à partir des données arrondies.

Dans ces circonstances, la Régie s'est dit d'avis que l'établissement du volume de référence devait se faire sur la base du volume moyen des essenceries opérant dans la zone 1, telle qu'identifiée par l'AQUIP et correspondant à la région de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), où l'on retrouve Montréal, Laval et des municipalités des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie. La Régie estime donc que le volume de référence pour une essencerie efficace dans ce marché efficace s'élève maintenant à 5,5 ML par année.

Le Tableau 6b, qui suit, présente les résultats obtenus du nombre d'essenceries et du volume moyen par essencerie pour les villes sondées par Kent Marketing. Bien que le résultat pour 2010 diffère quelque peu de celui du Tableau 6a, en raison d'une différence d'échantillon, il permet de constater que la rationalisation du secteur s'est poursuivie.

En effet, le nombre d'essenceries a diminué de 5,6 % entre 2010 et 2013. Le volume de ventes moyen des essenceries a pour sa part augmenté au cours des années 2011 et 2012, pour atteindre une certaine stabilité en 2013. L'augmentation du volume de ventes moyen entre 2010 et 2013 est de 0,5 %.

TABLEAU 6b
Évolution du nombre d'essenceries et du volume de ventes moyen par essencerie Kent Marketing (ville de 10 000 habitants et plus) (en millions de litres/an)²⁰

Année	Nombre d'essenceries	Volume moyen (essence)
		Millions de litres
2010	1 685	3,29
2011	1 661	3,33
2012	1 617	3,36
2013	1 591	3,44
% variation 2010-2013	-5,6%	0,5%

Note : Les variations sont calculées à partir de données non arrondies. Elles diffèrent donc des résultats qui pourraient être obtenus en utilisant les données arrondies présentées au tableau.

²⁰ Kent Marketing Services Limited, *Year End Outlet Share Report, Province of Québec* et *Year End Provincial Market Summary: Québec* (2009 à 2013).

3.2.3 Impact sur les pratiques commerciales

Selon la Régie, les pratiques commerciales des détaillants d'essence ou de carburant diesel ont clairement évolué depuis 1999. Si ces pratiques commerciales sont nombreuses et diversifiées, le volume de ventes de carburants demeure un élément important affectant la rentabilité d'une essencerie, compte tenu de l'ampleur des coûts fixes que les détaillants doivent supporter.

En 1999, lorsque la Régie a étudié le premier dossier sur les coûts d'exploitation d'une essencerie, un des principaux objectifs était d'éviter que des guerres de prix persistent dans certains secteurs et puissent se traduire par une détérioration du tissu concurrentiel des essenceries au Québec et dans chacune des régions. Constatant l'inefficacité du marché et la nécessité d'une rationalisation du nombre d'essenceries, la Régie a établi un modèle efficace en opération au Québec et a fixé le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie correspondant au modèle retenu. Ce faisant, la Régie orientait le marché de la distribution d'essence vers un modèle commercial efficace dans un milieu concurrentiel favorisant la pérennité de l'industrie.

Les résultats depuis 1999 démontrent que les essenceries ont résolument migré vers le modèle type retenu par la Régie. Ce faisant, elles sont maintenant plus efficaces et vendent de plus gros volumes d'essence et de diesel. Lors de sa révision de l'ensemble des coûts d'exploitation d'une essencerie sur la base du modèle de référence en 2013, la Régie a revu à la hausse le montant fixé au titre des coûts d'exploitation pour un modèle d'essencerie dont les volumes moyens vendus sont plus importants. Nul doute que la fixation de ce montant et la possibilité de son inclusion dans le PME constituent un signal clair de la volonté d'assurer la pérennité du marché de la vente au détail de l'essence.

4. CONCLUSION

En moyenne, les marges de détail annuelles estimées (hors taxes) pour l'essence ordinaire ont augmenté de plus de 7 % entre les périodes 2006-2009 et 2010-2013. Les marges de détail ont connu de grandes variations au cours des années et sont généralement supérieures au montant de 3,5 cents par litre fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation. De leur côté, les marges de détail équivalentes pour le carburant diesel ont plutôt diminué. Par ailleurs, la Régie constate que depuis sa décision de juin 2013, les marges de détail ont diminué autant pour l'essence que pour le carburant diesel.

Les épisodes de ventes à des prix inférieurs au PME se produisent occasionnellement dans certaines régions du Québec et lorsque de telles situations surviennent, certains détaillants utilisent les dispositions de la LPP afin de signifier à d'autres détaillants que des recours pourraient être entrepris contre eux. La Régie a reçu au total 4 385 copies de mises en demeure ainsi transmises par des détaillants depuis le début de la réglementation, soit de 1999 à 2013. Depuis 2011, aucune demande faisant état d'une situation de diminution excessive des marges de détail estimées (hors taxes) n'a été soumise à la Régie pour son intervention. Toutefois, le

nombre annuel de copies de mises en demeure formulées par les détaillants et transmises à la Régie est demeuré soutenu par rapport à la moyenne des quinze dernières années, témoignant de l'influence des mesures législatives en place.

Le modèle de référence de l'essencerie efficace jumelée à un dépanneur est le plus répandu sur le territoire québécois. Les détaillants d'essence ou de carburant diesel ont modifié leurs pratiques commerciales depuis 1999 et elles sont nombreuses et diversifiées. Les essenceries sont maintenant devenues plus efficaces en vendant de plus gros volumes d'essence et de diesel. Compte tenu de l'ampleur des coûts fixes que les détaillants doivent supporter, le volume de ventes de carburants a un impact important sur la rentabilité d'une essencerie.

L'analyse que la Régie a effectué en 2013 en révisant l'ensemble des coûts d'exploitation d'une essencerie sur la base du modèle de référence permet de constater que ces coûts d'exploitation ont légèrement augmenté passant de 3,0 cents du litre à 3,5 cents du litre, mais avec des volumes moyens vendus plus importants. En fondant son calcul sur un modèle commercial efficace, la Régie encourage l'évolution des pratiques commerciales de l'industrie.

ANNEXE 1 – TABLEAUX HISTORIQUES

Évolution des marges de détail moyennes annuelles (hors taxes) de l'essence ordinaire et du carburant diesel pour l'ensemble du Québec²¹ en cents/litre

Carburant																	
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	1 ^{er} trim. 2014
Essence ordinaire	5,22	6,44	5,05	5,69	4,53	4,92	4,70	4,84	4,57	5,22	5,54	5,58	5,08	5,29	5,53	6,53	5,14
Diesel	11,58	8,19	7,88	10,20	6,92	7,74	7,40	7,22	7,24	7,11	8,30	8,13	7,96	6,85	7,21	7,42	6,35

²¹ Les données pour l'ensemble du Québec sont le reflet d'une moyenne pondérée et excluent le Nunavik. À compter de mai 2013, la valeur moyenne des prix affichés dans les diverses essenceries du Québec est obtenue par une moyenne pondérée prenant en compte le nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative, selon le recensement 2010 de la Régie de l'énergie. Auparavant, la moyenne pondérée était calculée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries colligés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Lors de périodes d'inclusion, le PME des municipalités visées comprend le montant au titre des coûts d'exploitation fixé par la Régie.

Évolution des marges de détail moyennes annuelles estimées (hors taxes) de l'essence ordinaire pour les régions administratives du Québec en cents/litre¹

Régions	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	1 ^{er} trim.
Bas-Saint-Laurent	5,07	7,30	6,73	8,62	6,29	7,41	6,78	6,85	7,27	7,54	8,31	8,08	6,92	6,58	7,08	8,07	7,46
Saguenay-Lac-Saint-Jean	11,1	9,61	8,35	9,21	7,75	8,29	7,62	7,41	7,62	8,48	7,49	7,56	4,55	4,83	6,29	9,05	7,30
Capitale-Nationale	4,48	5,40	2,29	5,13	5,39	6,21	6,06	5,84	5,75	6,52	6,51	6,06	5,67	5,76	6,10	7,15	3,94
Mauricie	4,83	5,71	3,55	5,81	4,97	5,39	5,62	5,64	5,29	5,38	6,51	4,39	3,05	5,17	6,00	6,68	4,79
Estrie	3,72	6,63	5,65	6,41	5,80	5,69	5,85	5,77	5,39	4,98	5,66	4,49	3,59	4,57	5,72	6,57	5,38
Montréal	3,67	5,53	4,69	4,72	3,19	3,39	3,36	4,16	3,55	4,45	4,93	5,54	5,59	5,74	5,64	6,61	5,82
Outaouais	5,86	5,76	4,81	4,14	4,63	4,20	1,95	2,81	2,98	4,90	5,19	4,63	4,91	3,74	4,61	6,51	5,95
Abitibi-Témiscamingue	11,9	11,22	8,32	7,30	6,51	6,56	6,45	6,03	5,92	6,30	5,96	6,76	6,35	6,09	6,62	7,65	6,30
Côte-Nord	4,55	8,97	7,57	8,59	6,59	8,40	7,37	7,85	8,71	10,73	10,91	10,02	9,96	9,88	10,56	11,35	10,75
Nord-du-Québec ²	17,1	15,33	15,59	16,16	14,32	15,00	13,06	11,42	12,97	14,84	15,69	13,43	12,03	13,75	14,52	17,39	15,11
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4,68	6,96	6,77	8,26	6,30	8,19	7,34	7,63	8,47	8,51	9,33	9,25	8,12	7,99	8,30	8,99	9,00
Chaudière-Appalaches	5,27	6,44	3,04	5,82	5,53	6,37	6,29	5,91	5,73	6,58	6,67	6,05	5,58	5,70	6,14	7,10	4,01
Laval	4,06	5,74	4,07	4,75	3,10	3,52	3,62	4,04	3,54	4,23	4,60	5,74	5,74	5,95	6,11	6,87	6,47
Lanaudière	4,87	6,02	5,48	5,06	3,45	3,59	3,99	3,78	2,64	3,06	3,06	4,77	4,26	4,16	3,79	4,21	3,72
Laurentides	5,56	6,61	5,27	3,77	2,82	3,19	3,33	2,94	2,52	2,41	2,91	3,22	3,31	3,10	3,53	4,01	3,13
Montérégie	4,31	5,40	4,85	5,03	2,95	3,19	3,01	3,41	3,19	3,91	4,53	5,09	4,63	5,01	4,59	5,50	4,07
Centre-du-Québec	4,87	6,59	4,89	6,54	6,15	5,73	5,36	5,28	4,30	4,37	4,60	3,05	2,17	3,55	3,25	2,75	1,52
Ensemble du Québec² (moyenne pondérée³)	5,22	6,44	5,05	5,69	4,53	4,92	4,70	4,84	4,57	5,22	5,54	5,58	5,08	5,29	5,53	6,53	5,14

Sources : Calculs de la Régie de l'énergie à partir de données obtenues de Bloomberg Oil Buyers' Guide, de l'Agence du revenu du Canada, de Revenu Québec, de l'Agence métropolitaine de transport ainsi que de ses propres relevés de prix à la pompe.

Notes : Les variations sont calculées à partir de données non arrondies. Elles diffèrent donc des résultats qui pourraient être obtenus en utilisant les données arrondies présentées au tableau.

¹ Lors de périodes d'inclusion, le PME des municipalités visées comprend le montant au titre des coûts d'exploitation fixé par la Régie.

² La moyenne pondérée du Québec ainsi que celle du Nord-du-Québec ne tiennent pas compte des prix du Nunavik.

³ À compter de mai 2013, la valeur moyenne des prix affichés dans les diverses essenceries du Québec est obtenue par une moyenne pondérée prenant en compte le nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative, selon le recensement 2010 de la Régie de l'énergie. Auparavant, la moyenne pondérée était calculée à partir de la répartition en pourcentage des volumes de ventes de carburants des essenceries colligés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.